

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE
DÉPARTEMENT DE LA STRATÉGIE**

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 09 décembre 2024, nommant Monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 04 août 2022, nommant Monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint du Centre Hospitalier de Falaise,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant Monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,
- Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 24 juin 2026, nommant monsieur Damien DUMONT, directeur général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 25 juin 2026,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **madame Déborah Cvetojevic**, directrice du département de la stratégie, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant du département dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions relatives à la stratégie et aux coopérations territoriales.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **madame Aurore Bouquerel**, directrice en charge de la qualité et des usagers, pour signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- les lettres de réponse aux plaintes et réclamations ;
- la gestion administrative des personnels.

En cas d'empêchement de madame Aurore Bouquerel, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Valérie Baude**, cadre supérieur de santé.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **madame Aurélie Villers**, directrice de la recherche, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions concernant le champ de la recherche et de l'innovation, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Aurélie Villers**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions :

25

- Sur le périmètre des conventions et ordres de missions, à **madame Cathy Gaillard**, ingénieur et responsable des affaires générales et financières.
- Sur le périmètre des affaires règlementaires, à **monsieur Fabien Chaillot**, chargé des affaires règlementaires.

Article 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmise à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 30 juillet 2026

Le directeur général par intérim du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Normandie Centre

Damien DUMONT